

**ARRETE PORTANT CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
AU PARKING DE LA SALLE DES SPORTS ET DE LA SALLE POLYVALENTE
A SAILLY-SUR-LA-LYS
LE SAMEDI 20 JUIN 2026 DE 9H00 A 00H00**

Le Maire de Sailly-sur-la-Lys ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'organisation de la Fête de la Musique prévue sur le parking de la salle des sports et de la salle polyvalente— **samedi 20 juin 2026 à partir de 9h00 jusqu'à minuit**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Samedi 20 juin à partir de 9h00 jusqu'à 00h00** , la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de la salle des sports et de la salle polyvalente seront interdits dans le cadre de la Fête de la Musique.

ARTICLE 2 : Seuls les services d'ordre, de secours, de sécurité et véhicules porteurs d'un arrêté municipal portant permission de stationner dans le cadre de la Fête de la Musique pourront occuper le parking de la salle des sports et de la salle polyvalente. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

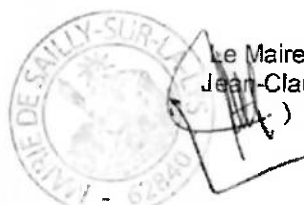
ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté et seront assurées par les soins des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la salle polyvalente, la salle des sports ainsi que sur le site de la commune. (Documents – Documents administratifs – Arrêtés Municipaux).

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services, l'officier commandant l'unité territoriale de Gendarmerie de Laventie, le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sailly-sur-la-Lys, le *06 février 2026*

AR 2026_044



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ